

Gironde : pour les familles de victimes, le nouveau délit d'homicide routier est "une coquille vide"

Nous avons rencontré des membres du collectif Justice pour les victimes de la route en Gironde, apaisés mais insatisfaits du nouveau délit d'homicide routier.



Stéphanie, Laurence et Nathalie ont perdu leurs fils dans des homicides routiers. (©Anaëlle Montagne / Actu Bordeaux)

Ce samedi 11 mai 2024, le collectif Justice pour les victimes de la route avait dressé place Pey Berland une immense table. 70 assiettes y tronaient, vides, en hommage aux **personnes tuées sur les routes de la Gironde** en 2023

L'année passée, nous avons rencontré Laurence Papon-Fournier et Nathalie Prieto y Cosio, dont les fils ont été tués par des chauffards en excès de vitesse et sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants.

Elles demandaient notamment la création d'un **délit d'homicide routier**, qui vise à requalifier systématiquement les accidents mortels de la route avec circonstances aggravantes – telles que la consommation de drogue ou d'alcool, l'usage du téléphone, le délit de fuite, la vitesse excessive...

Depuis, des avancées majeures ont eu lieu. Une nouvelle proposition de loi est à l'étude, précipitée par l'affaire Pierre Palmade et la mort d'Antoine Alléno. C'est une petite victoire pour le collectif national Justice pour les victimes de la route, qui le réclame depuis sa création il y a 14 ans.

« C'est un peu d'humain au cœur de la justice », soulignent des membres. Mais pour la plupart des familles qui en sont membres, **ce nouveau délit reste « une coquille vide » et ne les satisfait pas.**

Une valeur symbolique

Ce délit d'homicide routier, « c'est simplement des mots nouveaux à une situation déjà existante », taclait *sur actu.fr* l'avocat spécialisé en droit routier M^e Rémy Josseaume. Car le texte **ne change pas la durée des peines encourues** par les auteurs. Ils seraient toujours passibles de sept ans d'emprisonnement lorsqu'il y a une circonstance aggravante, et dix ans s'il en existe au moins deux.

Il n'est pas non plus question de réinstaurer des **peines plancher**, pourtant réclamées depuis de longues années par les familles de victimes. La nouvelle dénomination a donc surtout **une valeur symbolique**.

Les changements que ce délit apporterait

Dans les faits, que changerait ce délit ? D'abord, il doit **systématiser la suspension du permis** de conduire lors de consommation d'alcool ou de stupéfiants ; **l'examen médical obligatoire** pour tout conducteur impliqué dans un accident ayant causé un homicide ou des blessures routiers ; ainsi que **l'immobilisation** et la mise en fourrière du véhicule ayant servi à commettre l'infraction.

La loi devrait aussi inclure de **nouvelles circonstances aggravantes** : la non-assistance à personne en danger, l'utilisation d'écouteurs ou du téléphone à la main, la consommation de substances psychoactives, le refus d'obtempérer et la participation à un rodéo urbain. Des avancées, certes, mais elles ne satisfont pas les familles des victimes girondines.

Les familles des victimes insatisfaites

« **On ne demande pas des peines plus lourdes** », assure Nathalie Prieto y Cosio, dont le fils Corentin a été percuté par un chauffard alors qu'il traversait sur un passage piéton avec sa petite amie à Bordeaux.

« On veut juste **que la loi soit appliquée** et que les coupables prennent la peine encourue, mais ça n'arrive jamais », ajoute Laurence Papon-Fournier, la maman d'Anthony Geonget, tué par un chauffard multirécidiviste sous stupéfiants qui roulait à vive allure. Pour exemple, l'homme qui a causé la mort de Corentin – avec deux circonstances aggravantes donc – n'a écopé que de **quatre ans de prison avec sursis**.

Pour l'heure, elle n'est pas convaincue par l'argument d'une **potentielle sévérité des juges** qui traiteraient les dossiers qualifiés d'homicides routiers.

D'autres demandes

Les familles des victimes girondines réclament donc, comme beaucoup d'associations qui oeuvrent pour la même cause, « **une meilleure application de la loi** » et le **rétablissement de peines plancher** dans le cas des homicides routiers.

Elles veulent aussi être **plus écoutées** par la justice et les forces de l'ordre, et avoir **l'occasion de faire appel** des décisions de justice « vu que les auteurs, eux, ont le droit de le faire ». Elles espèrent aussi qu'une **journée nationale** sera dédiée aux victimes de la route.

Aujourd'hui, la proposition de loi visant à créer le nouveau délit d'homicide routier n'a toujours pas été adoptée. Elle a été votée à l'Assemblée, puis examinée par le Sénat. Les députés doivent désormais **examiner la proposition de loi en deuxième lecture**.